



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la forêt**

Paris, le

04 FEV. 2026

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Les mesures instaurées par la loi EGAlim et la loi Climat et résilience ont pour objectif d'accélérer la transition des services de restauration collective vers une alimentation plus durable. Pour assurer un suivi de cette transition et rendre compte au Parlement, le ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire a mis en place la plateforme « Ma cantine » (<https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/accueil/>)

L'inscription sur la plateforme « Ma cantine » s'impose à toute structure de restauration collective, publique comme privée quel que soit le mode de gestion (régie directe ou gestion concédée). Elle peut être réalisée à tout moment.

La campagne 2026 de télédéclaration se déroule du 12 janvier au 31 mars 2026 et porte sur les données d'achats alimentaires 2025.

Cette télédéclaration est obligatoire pour toute structure de restauration collective.

À l'occasion de la séance plénière du Conseil national de la restauration collective (CNRC) qui s'est tenue le mercredi 26 novembre 2025, Annie Genevard, Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, a confirmé le maintien de la procédure de télédéclaration simplifiée, quel que soit le type ou la taille du restaurant collectif.

Afin d'accompagner ces démarches, je vous remercie de bien vouloir transmettre cette information aux gestionnaires des cantines qui sont sous votre responsabilité, ainsi qu'à l'ensemble des personnes concernées afin de diffuser au maximum ces indications.

La plateforme « Ma cantine » est également un outil qui peut permettre gratuitement aux cantines de :

- Réaliser un diagnostic de leur situation actuelle et définir des objectifs de progression,
- Valoriser, de façon simple et rapide, les engagements et résultats auprès des convives.

.../...

En cas de difficultés dans l'inscription ou l'usage de la plateforme, la page d'aide (<https://ma-cantine.crisp.help/fr/category/teledeclaration-18r0z84/>) rassemble des ressources utiles permettant de préparer la saisie et de répondre à de nombreuses questions.

En cas de besoin, il existe également une rubrique aide qui permet de contacter les gestionnaires de la plateforme (<https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/v2/contact>).

La Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Île-de-France est à votre disposition pour aider dans toutes les démarches et répondre à toute question à l'adresse suivante : alimentation.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet de région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Marc Guillaume